



Logo of Ville de Leforest featuring a stylized house with a red roof, a green chimney, and a yellow sun, with the text 'Ville de Leforest' below it.

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 11 septembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

**Etaient présents :**

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Sébastien PERRIOT, Samir EL AABBAOUI, Adjoint(e)s au Maire, Daniel GOUBEL, Julien TAVERNIER, Marie-Louise BOUSSEMART, Bruno ROSIER, Alain SECONDA, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Zora ZOUAOUI, Marie-Christine RUELLE, Maria PARISIS, Françoise MORELLE, David MORGANO, Linda OURAGHI, Elodie FLAMENT, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

**Etaient excusés :**

Audrey COILLOT a donné procuration à Samir EL AABBAOUI.  
Marianne MAIRESSE a donné procuration à Alain SECONDA.  
Delphine REMILI a donné procuration à Christian MUSIAL.  
Sylvain COLIN a donné procuration à Daniel GOUBEL.  
Nicolas WOJTKOWIAK a donné procuration à Freddy RAWINSKI.  
Tiphany USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Martine LAURENT, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

**2-5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION AU DEFILE DU 13 JUILLET 2024.**



*Toute correspondance doit être adressée à :*  
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST  
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villedeleforest.fr](mailto:mairie@villedeleforest.fr)  
Site internet : [www.villedeleforest.fr](http://www.villedeleforest.fr)



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024****CM/AC/PL/JS****DELIBERATION N° 2 / 5****OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION AU DEFILE DU 13 JUILLET 2024.**

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les Associations subventionnées,

Considérant que les activités conduites par les 20 associations susvisées sont d'intérêt local,

Considérant que chacune d'entre elle, par sa participation au Défilé du 13 juillet 2024 a contribué au développement culturel et à la vie locale de la commune,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité de verser la somme de 200 € à chacune des associations susvisées ayant participé au défilé du 13 juillet (Madame Elodie FLAMENT, Madame Marie-Louise BOUSSEMARY, Monsieur Jérôme VALLIN, Monsieur Sylvain COLIN et Monsieur Julien TAVERNIER n'ont pas pris part au vote).

- Contempo'Jazz
- Evasion GR
- Leforest Badminton
- L'IEM Les Cyclades
- Les Donneurs de sang
- Les Merlettes
- Les anciens mineurs de Leforest
- Ola danse
- Le Tennis club de l'Offlarde
- Les amis du plan d'eau
- L'harmonie républicaine de Leforest
- Le Club féminin de création
- Horizons Loisirs Jeunes
- Mine en scène
- L'AAEP Leforest Rugby
- Tradition et Progrès
- Tennis de table
- La tuilerie au galop
- Les anciens combattants et les Décorés du travail
- L'amicale des sapeurs-pompiers de Leforest

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

---

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdit*

*Pour extrait certifié conforme à l'original*

*Publié et affiché le 18 septembre 2024.*

*Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

